

PROCES VERBAL

MAIRIE DE BREUIL SUR VESLE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2024

Le lundi 5 février deux mille vingt quatre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de : Mr BOILLY Bertrand, le Maire.

PRESENTS : Tous

Election du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : M. François Froment

Approbation de l'ordre du jour et du compte rendu de la séance du 20 12 2023.

Ordre du jour :

1. Règlement du cimetière et de l'espace cinéraire,
2. Tarifs des concessions du cimetière,
3. Aménagement du cimetière,
4. Entretien tombe soldat,
5. Dénomination de voirie,
6. Désignation d'un correspondant incendie,
7. Modification règlement salle polyvalente,
8. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget
9. Questions diverses.

1. Règlement du cimetière et de l'espace cinéraire N°202401/01:

Considérants qu'il est indispensable de définir un règlement de gestion des caveaux et des pleines terres, afin de préserver la tranquillité, la salubrité, le maintien du bon ordre et la décence dans l'enceinte du cimetière communal, Monsieur le Maire présente le règlement du cimetière et le règlement de l'espace cinéraire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces règlements

2. Tarifs des concessions du cimetière N°202401/02 :

Vu l'article L. 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L. 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

Vu l'article L. 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil municipal pour prendre des décisions dans certains domaines notamment la fixation des tarifs publics de certains services,

Vu les délibérations n°30.01 du 18 décembre 2001 et 201910/1 du 2 octobre 2019 portant sur les tarifs des concessions funéraires,

Vu les travaux de restructuration réalisés en 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De fixer les tarifs suivants :

Concessions dites « pleine terre »		
	Simple (2 places)	Double (4 Places)
Trentenaire	70 €	120 €
Cinquantenaire	120 €	230 €

Concessions simples avec caveau 2 places pré-posé			
	Caveau	Concession	Total
Trentenaire	1 524 €	70 €	1594 €
Cinquantenaire	1 814 €	120 €	1 934 €

Cavurne pré-posée	
Trentenaire	200 €
Cinquantenaire	330 €

Jardin du souvenir	
Plaque nominative	50 €

Renouvellement			
	Concession Simple	Concession Double	Cavurne
Concession.Trentenaire	70 €	120 €	50 €
Concession.Cinquantenaire	120 €	230 €	100 €

De charger Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 6 février 2024.

3. **Aménagement du cimetière N°202401/03 :**

Ce point est reporté au prochain conseil.

4. **Entretien tombe soldat N°202401/04 :**

La tombe du soldat André vaillant, mort au champ d'honneur le 10 septembre 1914 à Rembercourt, dont le nom est inscrit sur le monument aux morts de la commune est fortement délabrée et n'est plus entretenue. Fort de ce constat, le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge la rénovation de cette tombe et son entretien.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge la rénovation et l'entretien de la concession n°

5. **Dénomination de voirie N°202401/05 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au conseil que dans sa séance du 21 décembre 2023, lors du choix des noms de rues du futur lotissement, une proposition de dénomination de rue avait retenu son attention sans être toutefois retenue : « Rue des tirailleurs annamites ».

Depuis ce conseil, des recherches historiques ont été effectuées, afin de mieux établir le lien de ces tailleurs avec la commune. Il s'avère que durant la première guerre mondiale, un régiment de tirailleurs annamites était stationné sur la commune, comme en atteste de nombreuses ressources du ministère de la défense. Ce campement était positionné le long de la voie ferrée à proximité de l'actuel silo.

Afin d'honorer la mémoire de ces soldats et de rappeler l'Histoire de la commune, le conseil municipal décide de dénommer la rue reliant la rue Comte de Sachs à l'impasse de l'Echelette : « rue des tirailleurs annamites » et charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

6.Désignation d'un correspondant incendie N°202401/06

Suite à la parution de l'article L2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valorisé le volontariat des sapeurs-pompiers dite loi Matras.

Vu le décret 2021-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Il nous est demandé de désigner un correspondant incendie à défaut d'avoir désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Considérant que la compétence DECI a été transféré à la CUGR mais que dans le même temps le Maire en conserve la police spéciale, le conseil municipal ne comprend pas l'intérêt de la désignation d'un tel correspondant.

7.Modification règlement de la salle polyvalente N°202401/07

Le Maire indique avoir reçu une demande de location de la salle pour 1 journée et explique que la salle communale est mise à disposition du public pour des activités de loisirs et réunions diverses.

Le Conseil émet un avis favorable en établissant :

- Un règlement intérieur d'utilisation de la salle pour le week end et en semaine
- Un contrat de location qui sera à chaque engagement signé par le maire (ou l'un de ses adjoints) et le locataire.

Le Conseil décide de fixer le tarif de la location par manifestation à :

- 30 Euros pour les habitants de la commune

8. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget N°202401/08 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux complémentaires ont été réalisés dans le cimetière lors de la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024.

Section d'investissement

En dépenses

Opération n° 94 Cimetière

Chapitre 23 compte 2313 Frais d'étude

10 000.00 €

En recettes

021 Virement de la section de fonctionnement

10 000.00 €

- De demander à Monsieur le Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2024

6. QUESTIONS DIVERSES :

A. Remerciements :

Le Maire fait part au conseil des vœux et remerciements reçus dans le cadre de la nouvelle année par un

habitant.

B. Fête patronale 2024 :

Les forains ayant participé à la fête patronale de 2023 sont reconduits pour la fête patronale qui se déroulera le weekend du 17 et 18 Aout 2024

C. Travaux ligne haute tension :

Le Maire informe l'assemblée que des travaux de grandes ampleurs vont être effectués le 19 juin par la société Enedis sur la ligne haute tension située entre le village et la RN31. Aucune coupure de courant n'est prévue suite au bouclage de l'alimentation électrique avec les Vanteaux effectué en 2023